



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
~
COMMUNE DE SAINT PIERRE ROCHE

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
13 avril 2017 - 19H00

L'an 2017 le 13 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de FLANDIN Joël, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07/04/2017

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire ; Mmes : CHARDON Mireille, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde; MM : BEUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André MATHEVON Christophe, POUX Bernard

Excusé(s) : Mme BARTHELEMY Catherine

Secrétaire de séance : M. BEUGENDRE Alban

Délibération 2017_009: Délibération d'affectation du résultat 2016 - Budget Commune

Après avoir examiné le compte administratif du budget communal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 88 862.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>A - Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 38 508.16€
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent)ou -(déficit)	+ 39 214.91€
<u>C - Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 77 723.07€
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 18 656.05€
R 001 (excédent de financement)	0.00€
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 53 207.00€
Excédent de financement	0.00€
F - Besoin de financement	= D+E 71 863.05€
AFFECTATION = C	= G+H 77 723.07€
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	71 863.05€
H - Report en fonctionnement R 002	+ 5 860.02€
DEFICIT REPORTE D 002	0.00€

Délibération 2017_010: Délibération d'affectation du résultat 2016 - Budget Eau et Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif du budget Eaux et Assainissement statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 2 692.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 1 672.25€
B - Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif,		- 1 020.68€
précédé du signe +(excédent)ou -(déficit)		
C - Résultat à affecter		
= A + B (hors restes à réaliser)		- 2 692.93€
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0.00€
R 001 (excédent de financement)		+ 45 626.12€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		0.00€
Excédent de financement		0.00€
F - Besoin de financement	= D+E	0.00€
AFFECTATION = C	= G+H	0.00€
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00€
(au minimum, couverture du besoin de financement F		
H - Report en fonctionnement R 002		0.00€
DEFICIT REPORTE D 002		- 2 692.93€

Délibération 2017_011: Délibération d'affectation du résultat 2016 - Budget CCAS

Après avoir examiné le compte administratif du budget CCAS statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 229.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 446.00€
B - Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif,		- 216.59€
précédé du signe +(excédent)ou -(déficit)		
C - Résultat à affecter		
= A + B (hors restes à réaliser)		+ 229.41€
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0.00€
R 001 (excédent de financement)		0.00€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		0.00€
Excédent de financement		0.00€
F - Besoin de financement	= D+E	0.00€
AFFECTATION = C	= G+H	0.00€
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00€
(au minimum, couverture du besoin de financement F		
H - Report en fonctionnement R 002		+ 229.41€
DEFICIT REPORTE D 002		0.00€

Délibération 2017_012: Délibération d'approbation des comptes administratifs 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes administratifs 2016 du budget principal de la commune, du budget eau et assainissement ainsi que du budget CCAS.

Leur présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance, à savoir le doyen, pour débattre et voter le compte administratif dressé par Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve les comptes administratifs de la commune, de l'eau et l'assainissement et du CCAS pour l'exercice 2016.

Délibération 2017_013: Délibération d'approbation des comptes de gestion 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport des comptes de gestion de l'année 2016 du budget principal de la commune, du budget eau et assainissement et du budget CCAS. Ces comptes de gestion ont été transmis par Madame Josiane COUCHARD, receveur municipal.

Il convient de délibérer de l'approbation de ces 3 comptes de gestion avec lesquels les comptes administratifs des 3 budgets suscités se trouvent en concordance suite à la présentation des résultats faite par Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu les comptes de gestion de la commune, de l'eau et l'assainissement et du CCAS pour l'exercice 2015 transmis par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve les comptes de gestion de la commune, de l'eau et l'assainissement et du CCAS pour l'exercice 2016 établis par Madame Josiane COUCHARD, receveur municipal.

Délibération 2017_014: Vote du taux des taxes locales 2017

Après avoir présenté le compte administratif de l'année 2016 du budget communal, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 :

Selon les bases prévisionnelles d'imposition 2017 et considérant que pour équilibrer le budget il conviendrait d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.025853, les produits obtenus calculés seraient les suivants :

-Taxe d'Habitation : 8.44 % Produit : 40 444€

-Taxe Foncière Bâtie : 12.37 % Produit : 49 925€

-Taxe Foncière Non Bâtie : 58.27 % Produit : 28 611€

En appliquant ces taux, le produit fiscal attendu serait de 118 980€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.025853 modifiant ainsi le taux des taxes locales 2017 ce qui permet d'obtenir un produit fiscal attendu de 118 980€, les taux votés et adoptés sont donc les suivants :

-Taxe d'Habitation : 8.44 %

-Taxe Foncière Bâtie : 12.37 %

-Taxe Foncière Non Bâtie : 58.27 %

Délibération 2017_015: Délibération d'approbation des budgets primitifs 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les budgets primitifs 2017 du budget principal de la commune et du budget eau et assainissement qui s'équilibrent tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que le budget primitif du budget CCAS qui s'équilibre en fonctionnement.

Il convient de délibérer de l'approbation de ces 3 budgets primitifs suite à leur présentation faite par Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance la présentation des 3 budgets primitifs suscités par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve les budgets primitifs de la commune, de l'eau et l'assainissement et du CCAS pour l'exercice 2017.